

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024, à 17 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	<p>Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, Charles-Henri BIANCONI, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent, VAUTRIN Marie Gabrielle</p> <p>Etaient excusés et représentés par pouvoir : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ QUILICHINI Zélia</p> <p>Etaient absents : MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.</p>
Présents : 11	
Votants : 13	

Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Le Maire expose au conseil Municipal,

L'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article L. 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliquées aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 17,33 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 17,33 %

Vu l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de voter les taux d'imposition de la façon suivante :

Objet	Taux voté en 2023	Taux voté en 2024
TFPB	22,25 %	22,25 %
TFNB	47,01 %	47,01 %
THS	17,33 %	17,33 %

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	
ABSTENTION :	
NON PARTICIPATION :	

Affichée et transmise en Préfecture le : 12/04/2024	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 11 avril 2024, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2024 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI
--	--

